

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 783-2021, 9 juin 2021

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Montréal de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'infrastructures pour véhicules à émission zéro

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et le gouvernement du Canada souhaitent conclure un accord de contribution, dans le cadre du Programme d'infrastructures pour véhicules à émission zéro, pour financer une partie du projet de la Ville de Montréal visant l'installation et la mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Montréal soit autorisée à conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme d'infrastructures pour véhicules à émission zéro, pour financer une partie du projet de la Ville de Montréal visant l'installation et la mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75003

Gouvernement du Québec

Décret 784-2021, 9 juin 2021

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Rencontre des ministres provinciaux et territoriaux responsables des administrations locales qui se tiendra le 16 juin 2021

ATTENDU QUE la Rencontre des ministres provinciaux et territoriaux responsables des administrations locales se tiendra par visioconférence, le 16 juin 2021;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement:

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, dirige la délégation officielle du Québec à la Rencontre des ministres provinciaux et territoriaux responsables des administrations locales qui se tiendra le 16 juin 2021;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la ministre, soit composée de :

— Monsieur Francis Côté, directeur de cabinet, Cabinet de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

— Monsieur Frédéric Guay, sous-ministre, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

— Monsieur Marc Rouillier, conseiller stratégique et coordonnateur aux affaires autochtones, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

— Madame Jessica Dionne, conseillère en affaires intergouvernementales, internationales et autochtones, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

— Monsieur Damien Huntzinger, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes;